

des Nations Unies elle-même et à se faire représenter, dans toute la mesure possible, par les spécialistes voulus en matière juridique, militaire et médicale;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir une assistance suivie à la Conférence préparatoire dans ses travaux et de faire les préparatifs nécessaires pour la tenue de la Conférence des Nations Unies;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport de la Conférence".

84^e séance plénière
14 décembre 1978

33/71. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

COLLABORATION MILITAIRE ET NUCLÉAIRE AVEC ISRAËL

L'Assemblée générale,

Sérieusement préoccupée par l'accroissement constant et rapide de la puissance militaire d'Israël,

Alarmée par les indices de plus en plus nombreux concernant les efforts d'Israël pour acquérir des armes nucléaires,

Exprimant sa vive inquiétude devant l'emploi par Israël de bombes-grappes contre des camps de réfugiés et des objectifs civils au sud du Liban,

Rappelant ses résolutions 3263 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3474 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/71 du 10 décembre 1976 et 32/82 du 12 décembre 1977, relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient,

Reconnaissant que l'escalade continue du renforcement militaire d'Israël constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et est la raison profonde du mépris persistant d'Israël pour les résolutions de l'Assemblée générale et de sa politique d'expansion, d'occupation et de déni des droits inaliénables du peuple palestinien,

Rappelant en outre ses condamnations répétées de l'intensification de la collaboration militaire entre Israël et l'Afrique du Sud et sa résolution 32/105 F du 14 décembre 1977 intitulée "Collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud",

1. *Demande* à tous les Etats de coopérer pleinement à une action internationale efficace, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour éloigner cette grave menace pour la paix et la sécurité internationales;

2. *Prie* le Conseil de sécurité, en particulier, de demander à tous les Etats, en application du Chapitre VII de la Charte et indépendamment de tous contrats existants :

a) De s'abstenir de livrer à Israël des armes, des munitions, du matériel ou des véhicules militaires, ou des pièces détachées correspondantes, sans aucune exception;

b) De veiller à ce que ces fournitures n'atteignent pas Israël par d'autres voies;

c) De mettre fin à tout transfert d'équipement nucléaire ou de matières ou techniques fissiles à Israël;

3. *Prie en outre* le Conseil de sécurité de mettre en place un mécanisme pour surveiller l'application des mesures visées au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Invite* tous les gouvernements et toutes les organisations à prendre toutes mesures appropriées pour favoriser les objectifs de la présente résolution.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

B

NON-RECOURS AUX ARMES NUCLÉAIRES ET PRÉVENTION DE LA GUERRE NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que représentent les armes nucléaires et leur emploi, inhérent aux concepts de dissuasion, pour la survie de l'humanité et pour le maintien de conditions qui permettent la vie,

Convaincue que le désarmement nucléaire est essentiel pour la prévention de la guerre nucléaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant la déclaration, figurant dans le Document final de sa dixième session extraordinaire, selon laquelle tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions, dans les relations internationales entre Etats, qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires⁴³,

1. *Déclare* que :

a) Le recours aux armes nucléaires constituera une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité;

b) Le recours aux armes nucléaires doit donc être interdit, en attendant le désarmement nucléaire;

2. *Prie* tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, de présenter au Secrétaire général, avant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, des propositions concernant le non-recours aux armes nucléaires, la renonciation à la guerre nucléaire et autres problèmes connexes, afin que la question d'une convention internationale ou d'un autre accord en la matière puisse être examinée à cette session.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

C

NÉCESSITÉ URGENTE DE METTRE FIN À TOUTS NOUVEAUX ESSAIS D'ARMES NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par le fait que la continuation des essais d'armes nucléaires exacerbe la course aux ar-

⁴³ Résolution S-10/2, par. 58.

mements et pose un sérieux danger pour l'environnement et pour la santé de la génération présente et des générations futures,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires dans tous les milieux constituerait un grand pas dans la voie d'un contrôle sur la mise au point des armes nucléaires et contribuerait sensiblement à prévenir leur prolifération,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau⁴⁴ se sont déclarées, dans ce traité, résolues à poursuivre les négociations pour arriver à mettre définitivement fin à toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

Rappelant ses résolutions sur la question des essais d'armes nucléaires, adoptées chaque année depuis 1958 à de très larges majorités, et en particulier sa résolution 32/78 du 12 décembre 1977,

Réaffirmant qu'une interdiction complète des essais est une question de la plus haute priorité,

Rappelant les vues diverses exprimées par les Etats non dotés d'armes nucléaires durant la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, selon lesquelles la communauté mondiale serait encouragée si tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, s'abstenaient de procéder à des essais d'armes nucléaires,

Regrettant que la Conférence du Comité du désarmement n'ait pas été à même d'entamer les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires du fait que les trois Etats dotés d'armes nucléaires dont on attendait un projet commun de traité n'avaient pas présenté ce projet,

Demande à tous les Etats, en particulier à tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, de s'abstenir de procéder à tout essai d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

D

SEMAINE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la continuation de la course aux armements,

Soulignant la nécessité urgente et l'importance d'une mobilisation extensive et continue de l'opinion publique mondiale en vue de freiner et d'arrêter la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects,

Rappelant que, au paragraphe 102 du Document final de sa dixième session extraordinaire⁴⁵, elle a proclamé la semaine commençant le 24 octobre, jour anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, semaine consacrée à la promotion des objectifs du désarmement,

Désireuse d'encourager l'adoption de mesures générales concernant la mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur de la célébration d'une semaine de cette nature, afin de créer un climat international propice à l'application de nouvelles mesures pratiques concernant la cessation de la course aux armements et pour le désarmement,

1. *Invite* tous les Etats à prendre des mesures efficaces, en diffusant des renseignements et en organisant des colloques, des réunions, des conférences et d'autres tribunes nationales et internationales, pour exposer le danger de la course aux armements, préconiser la nécessité d'y mettre fin et faire mieux connaître les tâches à accomplir d'urgence dans le domaine du désarmement et, en particulier, les dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire;

2. *Prie* le Secrétaire général de préparer un programme modèle dont les Etats qui le souhaitent pourraient s'inspirer dans la préparation de leurs programmes locaux à l'occasion de la Semaine du désarmement;

3. *Invite* les organisations gouvernementales et non gouvernementales à entreprendre chaque année des activités pour promouvoir les objectifs de la Semaine du désarmement et invite les gouvernements à informer le Secrétaire général, au plus tard le 30 avril de chaque année suivante, des mesures qu'ils auront prises en ce sens;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session et de ses sessions ultérieures, sur les renseignements qu'il aura obtenus en application du paragraphe 3 ci-dessus.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

E

PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise à sa dixième session extraordinaire de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement⁴⁶,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les directives pour le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement⁴⁷,

1. *Approuve* les directives établies par le Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement puisse commencer au cours du premier semestre de 1979;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur la question de l'application du programme de bourses d'études.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

⁴⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, n° 6964, p. 43.

⁴⁵ Résolution S-10/2.

⁴⁶ *Ibid.*, par. 108.

⁴⁷ A/33/305.

F

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS
DE LA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné sa résolution S-10/2 du 30 juin 1978 et le Document final qui y est incorporé, en vue d'évaluer l'état actuel de l'application des recommandations et décisions adoptées lors de sa dixième session extraordinaire, la première que l'Organisation des Nations Unies ait entièrement consacrée au désarmement,

Réitérant l'alarme qu'elle avait donnée dans ladite résolution en raison de la menace que représentent les armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements pour la survie même de l'humanité et rappelant les dévastations infligées par toutes les guerres,

Convaincue que les dispositions du Document final forment un tout cohérent et articulé qui constitue une base solide pour la mise en route d'une stratégie internationale du désarmement qui permettra en même temps :

a) D'accomplir la tâche la plus critique et la plus urgente pour le moment, à savoir l'élimination de la menace d'une guerre mondiale, qui serait fatalement une guerre nucléaire,

b) D'orienter les négociations entre les Etats vers l'objectif final qui est le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, étant entendu que ces négociations devront être menées concurremment avec les négociations sur des mesures partielles de désarmement,

c) De renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples, facilitant ainsi l'instauration du nouvel ordre économique international.

Notant que les recommandations et décisions adoptées lors de la dixième session extraordinaire au sujet des mécanismes multilatéraux de désarmement, tant des mécanismes de négociation que des mécanismes de délibération, se sont déjà traduites ou se traduiront bientôt par une revitalisation considérable de ces mécanismes,

Notant également que diverses mesures ont été adoptées ou seront bientôt adoptées en vue de donner une suite concrète à plusieurs recommandations et décisions concernant les études, l'information, l'enseignement et la formation en matière de désarmement qui figurent dans le Document final,

Ayant conclu que la situation est toute autre en ce qui concerne les nombreuses autres recommandations et décisions figurant dans le Programme d'action énoncé à la section III du Document final,

Rappelant le consensus selon lequel, dans la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire, qui a la plus haute priorité, tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale⁴⁸,

Ayant présent à l'esprit le fait que, en adoptant le Document final, les Etats Membres ont proclamé solennellement, dans la Déclaration énoncée à sa section II, qu'ils respecteraient les objectifs et principes qui y sont mention-

nés et qu'ils ne négligeraient aucun effort pour exécuter loyalement le Programme d'action⁴⁹,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures qui ont été adoptées, ou qui le seront bientôt, pour revitaliser les mécanismes multilatéraux de désarmement dont dispose l'Organisation des Nations Unies, et notamment du fait que la Commission du désarmement vient de tenir sa première session sur des questions d'organisation et que le Comité du désarmement est déjà dûment constitué, conformément aux dispositions pertinentes du Document final incorporé à la résolution S-10/2 de l'Assemblée générale;

2. *Exprime l'espoir* que tous les Etats dotés d'armes nucléaires participeront aux travaux du Comité du désarmement et est convaincue que le Comité inclura dans son règlement intérieur des dispositions qui lui permettront de fonctionner efficacement en tant qu'organe multilatéral de négociation en matière de désarmement;

3. *Note avec satisfaction* que des progrès ont été réalisés ou sont en voie d'être réalisés en ce qui concerne l'adoption de mesures visant à promouvoir les études, l'information, l'enseignement et la formation en matière de désarmement;

4. *Regrette* toutefois que, en ce qui concerne le Programme d'action, il n'ait encore été possible d'élaborer aucun des accords prioritaires qui y sont mentionnés, notamment l'accord sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et l'accord envisagé dans le cadre de la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques;

5. *Demande instamment* à tous les Etats, notamment aux Etats dotés d'armes nucléaires, de faire tous leurs efforts pour progresser vers la conclusion d'accords internationaux efficaces et d'application obligatoire dans le domaine du désarmement, conformément à ce qui a été approuvé lors de la dixième session extraordinaire⁵⁰, afin de faire une réalité tangible des mesures préconisées dans le Programme d'action;

6. *Invite* tous les Etats à informer le Secrétaire général, s'il y a lieu, de toutes les mesures qu'ils adopteraient en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, en application des recommandations et décisions adoptées lors de la dixième session extraordinaire, que ces mesures soient unilatérales, bilatérales, régionales ou multilatérales;

7. *Prie* le Secrétaire général de communiquer périodiquement à l'Assemblée générale et à la Commission du désarmement les renseignements ci-dessus, en même temps que tout rapport qu'il pourrait établir au sujet de mesures analogues prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

G

DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA COURSE
AUX ARMEMENTS ET SUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Consciente des graves dangers que présente la course aux armements,

⁴⁸ Résolution S-10/2, par. 48.

⁴⁹ *Ibid.*, par. 42.

⁵⁰ *Ibid.*, par. 17.

Convaincue qu'il est indispensable de mieux informer les gouvernements et les peuples du monde des dangers de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et des efforts qui sont déployés pour l'enrayer,

Rappelant que, au paragraphe 99 du Document final de sa dixième session extraordinaire⁵¹, elle a reconnu que, pour sensibiliser l'opinion publique mondiale à la cause du désarmement, il conviendrait d'adopter des mesures précises visant à améliorer la diffusion d'informations sur la course aux armements et sur le désarmement.

1. *Prie instamment* les Etats Membres, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche intéressés, d'accélérer les programmes consacrés à l'éducation et à l'information en ce qui concerne la course aux armements et le désarmement;

2. *Prie* les Etats Membres d'informer l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des activités en cours dans le domaine de la diffusion d'informations sur la course aux armements et sur le désarmement;

3. *Note avec satisfaction* l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'organiser un congrès mondial sur l'éducation en matière de désarmement et, à ce propos, invite le Directeur général de cette organisation à informer l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, de l'état des préparatifs de ce congrès;

4. *Prie* le Centre des Nations Unies pour le désarmement de tenir compte, lors de l'élaboration de l'*Annuaire du désarmement* de l'Organisation des Nations Unies et de la publication du périodique sur le désarmement, de toutes les recommandations de l'Assemblée générale relatives à la forme et au fond de ces publications;

5. *Prie en outre* le Centre des Nations Unies pour le désarmement de multiplier les contacts avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche, conformément au paragraphe 123 du Document final de la dixième session extraordinaire, et prie le Secrétaire général, après avoir procédé aux consultations pertinentes, d'indiquer à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, d'autres moyens de favoriser le rôle des organisations et instituts en question dans le domaine du désarmement;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les études consacrées à la limitation des armements et au désarmement qui sont effectuées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies contiennent une version résumée rédigée dans un langage facile à comprendre afin de faciliter sa diffusion dans le grand public;

7. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les possibilités de coordonner les activités d'information publique sur le désarmement de toutes les institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

H

NÉGOCIATIONS SUR LE DÉSARMEMENT
ET MÉCANISMES APPROPRIÉS

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Ayant présent à l'esprit le fait que la dixième session extraordinaire a contribué à attirer l'attention sur la gravité des problèmes qui se posent à la communauté internationale dans le domaine du désarmement et à définir les mesures propres à les résoudre.

Convaincue de la nécessité d'élargir et d'approfondir le degré d'accord atteint et de conserver l'élan acquis lors de la dixième session extraordinaire,

Consciente de l'intérêt déclaré de nombre d'Etats Membres à voir appliquer d'urgence les recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire, intérêt qui a trouvé à s'exprimer lors de l'examen de la question à la trente-troisième session,

Résolue à encourager l'adoption de mesures d'urgence afin d'assurer l'application des recommandations et décisions adoptées par les Etats Membres dans le Document final de la dixième session extraordinaire et visant à mettre un terme à la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, et à réaliser le désarmement.

I

Réaffirmant que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et sa survie et qu'il est par conséquent essentiel de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires,

Réaffirmant également que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la pleine réalisation des objectifs du désarmement nucléaire.

Exprimant la préoccupation et la déception profondes de la communauté internationale devant le fait que les négociations en cours n'ont pas encore abouti et que les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont toujours pas entamé les négociations pourtant urgentes.

1. *Demande* aux Etats dotés d'armes nucléaires participant aux négociations sur la conclusion d'un traité sur l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires de soumettre au Comité du désarmement un projet de traité au début de sa session de 1979;

2. *Demande* aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'accélérer la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques et de communiquer le texte de leur accord à l'Assemblée générale conformément à la résolution 33/91 C du 16 décembre 1978;

3. *Prie instamment* tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'entamer, conformément au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire⁵², des consultations en vue de l'ouverture à bref délai de négocia-

⁵¹ Résolution S-10/2.

⁵² *Ibid.*

ciations urgentes sur l'arrêt de la course aux armements et sur la réduction progressive et équilibrée des stocks d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, dans le cadre d'un programme global échelonné comportant des échéances concertées, conduisant en fin de compte à leur élimination complète;

4. *Prie* les Etats dotés d'armes nucléaires d'informer l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, des résultats de leurs consultations et négociations éventuelles;

II

Rappelant avec satisfaction la décision qu'elle a prise à sa dixième session extraordinaire de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement⁵³,

Rappelant également avec satisfaction sa décision de créer la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant de l'Assemblée générale ayant pour fonction, en plus des tâches spécifiques découlant des décisions et recommandations adoptées par l'Assemblée à sa dixième session extraordinaire, d'examiner divers problèmes dans le domaine du désarmement et de faire des recommandations à leur sujet⁵⁴,

1. *Invite* la Commission du désarmement, compte tenu de la résolution 33/91 A de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1978, à examiner régulièrement les rapports et autres documents du Comité du désarmement présentés par le Secrétaire général par l'intermédiaire de l'Assemblée générale;

2. *Recommande* d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission du désarmement, outre l'examen prioritaire des éléments d'un programme global de désarmement, les questions ci-après relatives au désarmement :

a) Examen de divers aspects de la course aux armements, notamment la course aux armements nucléaires, et du désarmement nucléaire, afin de faciliter les négociations ayant pour objet l'élimination effective du risque de guerre nucléaire;

b) Harmonisation des vues quant aux mesures concrètes à prendre par les Etats en vue d'une réduction progressive convenue des budgets militaires et de l'affectation de ressources actuellement utilisées à des fins militaires au développement économique et social, en particulier dans l'intérêt des pays en développement, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

III

Ayant à l'esprit la décision qu'elle a prise à sa dixième session extraordinaire de fixer, à sa trente-troisième session, la date de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement⁵⁵,

Désirant contribuer à la poursuite et à l'élargissement du processus positif qui a pris naissance avec l'établissement des bases d'une stratégie internationale du désarmement à sa dixième session extraordinaire,

1. *Décide* de tenir une deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1982 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York;

2. *Décide également* de constituer, à sa trente-cinquième session, un comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

IV

Se félicitant de l'accord réalisé à sa dixième session extraordinaire sur la constitution du Comité du désarmement⁵⁶,

Considérant que le Comité du désarmement se réunira à Genève en janvier 1979,

1. *Invite* le Comité du désarmement à tenir compte, lorsqu'il établira ses priorités et son programme de travail, des priorités fixées au paragraphe 45 du Document final de la dixième session extraordinaire⁵⁷ et de la présente résolution;

2. *Prie* le Comité du désarmement d'entreprendre en priorité, à sa première session, en janvier 1979, des négociations concernant :

a) Un traité relatif à l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires;

b) Un traité ou une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de tous les types d'armes chimiques et sur leur destruction;

3. *Prie* le Comité du désarmement de présenter un rapport à l'Assemblée générale chaque année, ou plus fréquemment, selon qu'il conviendra, et de communiquer aux Etats Membres d'une manière régulière ses documents officiels et d'autres documents pertinents;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Examen du rapport du Comité du désarmement".

84^e séance plénière
14 décembre 1978

I

DÉSARMEMENT ET DÉVELOPPEMENT

L'Assemblée générale,

Consciente de la disproportion existant entre les ressources affectées aux dépenses d'armement et celles qui sont dévolues à l'aide au développement,

Convaincue de la nécessité de prendre des mesures concrètes traduisant la volonté des Etats Membres d'encourager l'affectation à l'aide au développement des ressources résultant de la diminution des dépenses d'armement,

Rappelant les préoccupations qu'elle a exprimées à cet égard lors de sa dixième session extraordinaire, notamment en ce qui concerne les conséquences économiques et so-

⁵³ *Ibid.*, par. 14.

⁵⁴ *Ibid.*, par. 118.

⁵⁵ *Ibid.*, par. 119.

⁵⁶ *Ibid.*, par. 120.

⁵⁷ Résolution S-10/2.

ciales nuisibles de la poursuite de la course aux armements⁵⁸,

Notant qu'une étude des rapports entre le désarmement et le développement a été entreprise par le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux, conformément aux dispositions des paragraphes 94 et 95 du Document final de la dixième session extraordinaire incorporé dans la résolution S-10/2,

Prie le Secrétaire général de transmettre au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement, pour qu'il l'examine, la proposition tendant à créer un fonds international du désarmement pour le développement, qui a été présentée à l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire⁵⁹.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

J

VÉRIFICATION DES ACCORDS DE DÉSARMEMENT ET RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

L'Assemblée générale.

Consciente du rôle essentiel que des mesures internationales de vérification adéquates et jugées satisfaisantes par toutes les parties intéressées sont appelées à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'accords de désarmement, ainsi que dans le renforcement de la sécurité et de la confiance internationales,

Considérant les progrès réalisés dans le domaine des techniques d'observation de la Terre par des satellites artificiels,

Convaincue de la contribution importante que ces techniques peuvent apporter à la solution des problèmes posés par la vérification, compte tenu, en particulier, de la nécessité de prévoir des mesures internationales de caractère non discriminatoire et qui ne constituent pas une ingérence dans les affaires intérieures des Etats,

1. *Prie* le Secrétaire général de recueillir les vues des Etats Membres, avant le 31 mars 1979, sur le projet de création d'une agence internationale de satellites de contrôle, tel qu'il est exposé dans un mémorandum en date du 30 mai 1978 qui a été présenté à l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire⁶⁰,

2. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, à partir du 1^{er} mai 1979, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur les réponses obtenues des gouvernements et les conclusions préliminaires du Groupe d'experts gouvernementaux sur la question de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

K

PROGRAMME DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES SUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale.

Convaincue que les négociations sur le désarmement et la recherche progressive d'une plus grande sécurité doivent s'appuyer sur des études techniques approfondies et objectives,

Convaincue également qu'une activité soutenue de recherche et d'étude de l'Organisation des Nations Unies sur le désarmement favoriserait une participation avisée de tous les Etats aux efforts dans le domaine du désarmement,

Considérant que, parallèlement aux travaux menés dans ce domaine par le Centre des Nations Unies pour le désarmement, qui visent à recueillir des données de base concernant les problèmes du désarmement et qui tendent plus particulièrement à faciliter les négociations en cours, il est souhaitable d'entreprendre, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des recherches de caractère plus prospectif,

Notant que diverses propositions visant à effectuer des études de cette nature ont été avancées lors de la dixième session extraordinaire et au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, traduisant ainsi le besoin de la communauté internationale de disposer d'informations plus diversifiées et plus complètes sur les problèmes liés au désarmement,

Consciente qu'il est important de veiller à ce que ces études soient menées selon des critères d'indépendance scientifique,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur les modalités possibles de création, de fonctionnement et de financement, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'un institut international de recherches sur le désarmement⁶¹;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre notamment l'avis, à cet effet, du Conseil consultatif sur les études relatives au désarmement, établi en application du paragraphe 124 du Document final de la dixième session extraordinaire⁶², compte tenu des compétences qui seront celles de cet organisme en matière de programme d'études sur le désarmement.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

L

PARAGRAPHE 125 DU DOCUMENT FINAL DE LA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale.

Rappelant sa décision, figurant au paragraphe 125 du Document final de sa dixième session extraordinaire⁶³, en vertu de laquelle elle a prié le Secrétaire général de communiquer aux organes délibérants et de négociation compétents en matière de désarmement tous les documents offi-

⁵⁸ *Ibid.*, par. 16.

⁵⁹ Voir A/S-10/AC.1/28.

⁶⁰ A/S-10/AC.1/7.

⁶¹ Voir A/S-10/AC.1/8.

⁶² Résolution S-10/2

⁶³ *Ibid.*

ciels de la session extraordinaire consacrée au désarmement, conformément aux recommandations que l'Assemblée générale adopterait à sa trente-troisième session.

Exprimant sa satisfaction devant la participation active des États Membres à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de sa dixième session extraordinaire et les propositions et suggestions qu'ils ont présentées,

Notant la précieuse contribution que ces propositions et suggestions ont apportée aux travaux de la session extraordinaire et aux résultats auxquels ceux-ci ont abouti,

Considérant qu'il est essentiel d'étudier plus à fond que cela n'a été possible à la session extraordinaire les propositions et suggestions énumérées au paragraphe 125 du Document final,

1. *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux organes délibérants et de négociation et aux organes d'étude compétents en matière de désarmement toutes les propositions et suggestions énumérées au paragraphe 125 du Document final, avec tous les documents officiels de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que les éléments d'information et les observations présentés par les États Membres lors de la trente-troisième session de l'Assemblée au sujet de ces propositions et suggestions, à l'exception de celles qui font l'objet de résolutions distinctes;

2. *Prie* la Commission du désarmement et le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'examen de ces propositions et suggestions.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

M

ÉTUDE DES RAPPORTS ENTRE LE DÉSARMEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

L'Assemblée générale.

Rappelant les dispositions des paragraphes 94 et 95 du Document final de sa dixième session extraordinaire⁶⁴, relatives aux rapports entre le désarmement et le développement,

Notant avec satisfaction que, conformément aux paragraphes 94 et 95 du Document final, le Secrétaire général a entrepris, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés nommés par lui, une étude approfondie des rapports entre le désarmement et le développement,

Soulignant à nouveau que l'un des principaux objectifs de cette étude devrait être d'aboutir à des conclusions dont on puisse effectivement s'inspirer pour formuler des mesures pratiques,

1. *Prend acte* du rapport sur l'organisation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement⁶⁵;

2. *Fait appel* à tous les gouvernements pour qu'ils envisagent sérieusement de verser, en complément des ressources financières imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au titre de cette étude,

des contributions volontaires au Fonds pour les projets en matière de désarmement ou de financer volontairement, le cas échéant, en monnaie nationale, des projets nationaux de recherche, afin que soient réunies des ressources totales suffisantes pour mener l'étude à bien;

3. *Fait appel* aux gouvernements pour qu'ils communiquent les données et les renseignements requis afin que l'étude puisse être menée à bien utilement;

4. *Décide* d'insérer à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Rapport intérimaire du Secrétaire général au sujet de l'étude des rapports entre le désarmement et le développement".

84^e séance plénière
14 décembre 1978

N

NOUVELLE PHILOSOPHIE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale.

Rappelant que, selon le Programme d'action adopté à sa dixième session extraordinaire⁶⁶, la mobilisation de l'opinion publique mondiale est une des conditions indispensables pour que cesse la course aux armements et une mesure essentielle pour progresser sur la voie du désarmement,

Notant l'expansion considérable des conceptions du désarmement élaborées au cours de la dixième session extraordinaire et, dans le cadre de la Première Commission, durant la trente-troisième session de l'Assemblée générale,

Notant, en particulier, la multiplicité des concepts nouveaux qui se sont fait jour par suite des progrès de la science et de la technique, face à l'apparition de types d'armements entièrement nouveaux, leur incidence sur la modification des stratégies et la prolifération d'alliances militaires et défensives qu'elles impliquent,

Notant également la transformation qu'a subie le concept de désarmement quant à ses relations avec les économies nationales et plus spécialement son impact sur le développement, considéré sous ses dimensions universelles,

Consciente qu'il apparaît de plus en plus clairement que la notion traditionnelle de sécurité en tant qu'équilibre des puissances se trouve radicalement modifiée par les changements qualitatifs rapides apportés aux armes "d'attaque surprise" et aux armes "secrètes" qui ne cessent de se perfectionner et de proliférer,

Tenant compte de la conviction généralisée que, les nouveaux armements échappant rapidement à tout contrôle, le concept traditionnel de sécurité nationale armée auquel les peuples sont accoutumés est désormais dépassé,

Observant avec intérêt la tendance à stigmatiser la course aux armements au nom d'arguments d'ordre moral et éthique,

Convaincue que le monde vit en fait une révolution de sa façon de penser en ce qui concerne le concept historique de sécurité nationale armée hérité du passé et s'ouvre à des idées nouvelles, selon un processus qui fera de l'entière solidarité de tous les peuples une nécessité,

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ A/33/317, annexe.

⁶⁶ Résolution S-10/2, sect. III.

Confrontée à une explosion d'idées, de théories, de propositions et de stratégies nouvelles lorsqu'elle tâche d'étudier les plans à court et à long terme présentés par les hommes d'Etat et les gouvernements, ensemble dont la fragmentation n'est plus tolérable et qu'il convient d'annoncer comme un tout, en une tentative organisée de rejeter des prémisses périmées pour formuler une nouvelle philosophie du désarmement.

1. *Estime* nécessaire que toutes les idées, propositions, réflexions et stratégies nouvelles exposées lors du vaste débat général ayant précédé et suivi l'adoption du Document final de la dixième session extraordinaire soient rassemblées en un dispositif unique, global et coordonné, en une nouvelle philosophie du désarmement, en un message apte à frapper efficacement l'esprit des hommes et à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'objectif que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies, à savoir mettre fin à la course actuelle aux armements et, à plus ou moins long terme, instaurer un désarmement complet et général fondé sur un ordre nouveau en matière de sécurité nationale et internationale;

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, avec le concours du Conseil consultatif sur les études relatives au désarmement, les moyens permettant d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 1 ci-dessus et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;

3. *Exprime l'espoir* que le Conseil consultatif sera à même de faire état de résultats, sous la forme appropriée, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

33/72. Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires

A

L'Assemblée générale,

Convaincue de la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour renforcer la sécurité des Etats et animée du désir, commun à tous les peuples, d'éliminer la guerre et d'éviter une catastrophe nucléaire,

Notant que le non-recours à l'emploi ou à la menace de la force dans les relations internationales est l'un des principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies et réaffirmés dans une série de déclarations et de résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec satisfaction le souci qu'ont les Etats de diverses régions d'empêcher l'apparition d'armes nucléaires sur leurs territoires grâce à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'arrangements librement convenus entre les Etats de la région intéressée, et désireuse d'y contribuer,

Reconnaissant que les mesures efficaces visant à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires peuvent constituer une contribution positive à la lutte contre la prolifération des armes nucléaires,

Se félicitant de ce que les Etats de diverses régions du monde sont résolus à garder leurs territoires exempts d'armes nucléaires,

Ayant à l'esprit les déclarations et les observations faites par différents Etats sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires,

Désireuse de contribuer à la mise en œuvre des dispositions pertinentes du Document final de sa dixième session extraordinaire⁶⁷,

1. *Estime* qu'il est nécessaire de prendre des mesures efficaces par voie d'arrangements internationaux appropriés pour renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires;

2. *Prie*, dans ce but, le Comité du désarmement d'examiner dès que possible les projets de convention internationale sur cette question qui ont été présentés à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, ainsi que toutes observations et propositions concernant les mesures politiques et juridiques efficaces sur le plan international visant à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires;

3. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Comité du désarmement tous les documents se rapportant à l'examen par l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, de la question intitulée "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires";

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires".

84^e séance plénière
14 décembre 1978

B

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la nécessité d'apaiser la préoccupation légitime qu'ont les Etats du monde d'assurer durablement la sécurité de leurs peuples,

Convaincue que les armes nucléaires font peser la plus grande menace sur l'humanité et sur la survie de la civilisation,

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et par la menace que fait peser sur l'humanité la possibilité du recours aux armes nucléaires,

Convaincue que le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires sont essentiels pour écarter le danger d'une guerre nucléaire,

Tenant compte du principe du non-recours à l'emploi ou à la menace de la force, consacré dans la Charte des Nations Unies,

Profondément préoccupée par toute possibilité de recours ou de menace du recours aux armes nucléaires,

Reconnaissant que l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats non dotés d'armes nucléaires

⁶⁷ Résolution S-10/2